



Sa Majesté la reine Élisabeth II, premier monarque à présider une séance du Parlement canadien, donne lecture du discours du trône à l'ouverture de la vingt-troisième législature, le 14 octobre 1957

GOUVERNEMENT DU CANADA

L'expérience de l'Europe et la géographie nord-américaine ont influé sur le mode de gouvernement du Canada. Comme la Grande-Bretagne, le Canada est régi par un gouvernement parlementaire. Un des principaux documents qui confèrent un titre juridique à la forme de gouvernement est l'Acte de l'Amérique du Nord britannique de 1867. La constitution est modelée sur celle de la Grande-Bretagne en ceci que sa loi organique est complétée par un grand nombre d'autres lois, par des usages et des conventions consacrés par la coutume qui font partie intégrante du régime constitutionnel. La structure fédérale de l'État est cependant fondée sur l'exemple et l'expérience de notre voisin du sud. L'Acte de l'Amérique du Nord britannique (qui passe sous silence l'organisation du cabinet) n'est pas aussi explicite que la Constitution des États-Unis, mais on y trouve un aperçu des fonctions de l'autorité législative et de leur répartition entre le Parlement fédéral et les législatures provinciales. Les cas douteux sont soumis aux cours de justice. Ainsi, les questions qui intéressent l'ensemble du pays: défense, commerce, régime bancaire et transports ressortissent au gouvernement fédéral. Le droit de propriété, le droit civil, l'hygiène publique, l'instruction, les institutions municipales et autres questions semblables relèvent des provinces.

En pratique, l'action du gouvernement fédéral et celle des provinces se complètent dans de nombreux domaines: santé, bien-être social, agriculture, tourisme, voirie et divers aspects importants de l'administration.

Le chef titulaire du gouvernement

est la reine, représentée à titre personnel par le gouverneur général, nommé pour une période de cinq ans, sur la recommandation du Gouvernement canadien. Dans chaque province, il y a un lieutenant-gouverneur nommé par le gouvernement fédéral.

Le Parlement canadien se compose de la reine, d'un Sénat dont les membres sont nommés par le Gouvernement et d'une Chambre des communes dont les membres sont élus. Les membres actuels de la Chambre des communes ont été choisis en 1962 par les électeurs de 265 circonscriptions. Le mandat des députés est de cinq ans au plus. Le gouverneur général peut, toutefois, dissoudre la Chambre à la discrétion du premier ministre. Le gouvernement démissionne dès qu'il a perdu, la "confiance" de la majorité de la Chambre sur une question importante. Cette démission entraîne la dissolution et une élection.

La plupart des députés, sauf quelques rares indépendants, appartiennent à l'un des quatre grands partis politiques du pays. Deux partis, le parti libéral et le parti conservateur, aujourd'hui conservateur-progressiste ont détenu presque continuellement le pouvoir depuis la Confédération. Le nom des partis et plusieurs de leurs traditions procèdent des partis politiques anglais mais la ressemblance n'est pas fidèle, car les intérêts souvent divergents des différentes zones géographiques du Canada ne permettent pas, en bien des domaines, de prendre des positions extrémistes ou rigides. Deux partis d'origine plus récente briguent aussi les suffrages.

Le Parti néo-démocrate a été fondé